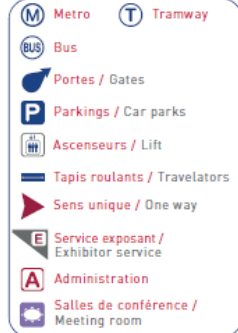
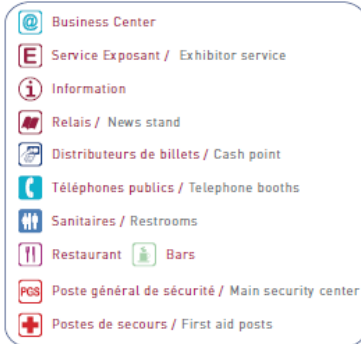


## ACCES / ACCESS



## SERVICES



## • ACCES ET CIRCULATION

Le pavillon 1 est accessible par des portes latérales. Les véhicules, sauf engins de manutention, ne sont pas autorisés à y pénétrer. Le parking R (porte R) est à disposition des exposants durant le montage.

## • LIVRAISONS ET DECHARGEMENT

Il est conseillé d'avoir un camion avec hayon ou un chariot élévateur complété par un transpalette afin de déposer la marchandise sur votre stand (absence de zone de déchargement). Vous pouvez aussi contacter les sociétés CLAMAGERAN ou AGILITY.

**Nota : Pendant les périodes de montage et de démontage, aucun badge ne sera nécessaire pour accéder au Pavillon.**

## • SOLS, PAROIS, PILIERS DU PAVILLON

Les murs et piliers du pavillon sont recouverts d'un bardage bois (hauteur 3m). Il est strictement interdit d'effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages, dans le sol et sur les murs et piliers du pavillon, ni de les peindre.

## • ALLEES

Les exposants devront laisser les allées libres de toute canalisation, câble ou élément de décoration, tant au sol qu'en hauteur.

## • BARDAGE DU PAVILLON

### BARDAGE PERMANENT DES MURS DU PAVILLON

Le bardage permanent des murs ne peut être ni peint, ni percé, ni encollé.

### BARDAGE PERMANENT DES PILIERS

Le bardage ne peut être ni peint, ni percé, ni encollé.

A condition de faire partie intégrante du stand, le bardage et piliers peuvent être utilisés en totalité par l'exposant concerné afin d'y accrocher enseignes ou éléments de décoration, et ce au regard de la hauteur maximum de construction autorisée. Toute structure située en dehors de la surface privative d'exposition ne peut être utilisée.

**Tout élément agrafé devra être retiré en fin d'exposition par l'exposant, et le bardage débarrassé des agrafes. A défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.**

## • CANIVEAUX DE DISTRIBUTION DES FLUIDES

La distribution des fluides dans le pavillon est assurée par un ensemble de caniveaux. Seule la Société d'Exploitation du Parc des Expositions est habilitée à utiliser ces caniveaux.

# INFORMATIONS PRATIQUES MONTAGE / DEMONTAGE

## • DEGRADATIONS

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

## • ACCROCHAGE – ELINGUES

Les accrochages à la charpente du pavillon sont réalisés par les services techniques du Parc des Expositions. Les commandes doivent être effectuées directement sur le site [www.viparis.com/epex](http://www.viparis.com/epex). Dans tous les cas, les éléments suspendus

devront respecter les règles d'Architecture du salon (voir hauteur maximum de construction).

## • COMMANDES DE DESENFUMAGE ET POSTES D'INCENDIE FIXES

Sur les bardages de périphérie ou les poteaux, sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les R.I.A. doivent être visibles et accessibles 1m autour. Les Interphones doivent rester dégagés de façon permanente. Le balisage de ces installations doit rester visible.

**PERIODE DE MONTAGE : 11 - 12 - 13 mars 2017**

## • ACCES ET CIRCULATION DANS LE PAVILLON

Aucun camion ni véhicule ne pourra pénétrer dans le pavillon. Seuls sont autorisés les engins de manutention. L'accès aux aires de stationnement est libre pendant le montage et le démontage.

## • DEROGATION DE MONTAGE

L'organisateur se réserve le droit d'accorder ou non une dérogation de montage, suite à la demande écrite et motivée d'un exposant, soumise avant le 6 février 2017. Toute dérogation ne pourra être acceptée qu'après retour du dossier complet (projet de stand côté et attestation de démontage).

## • PRISE DE POSSESSION DES EMPLACEMENTS

Espaces Nus : 11 mars 2017 à partir de 12h00  
Stands Eco, Clé en main et Design : 13 mars 2017 à partir de 8h00

## • EMBALLAGES VIDES - DEPOT DE MATERIAUX

Les emballages vides doivent être évacués sans délai et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs. Il n'existe aucune possibilité de stockage dans le pavillon.

## • COMMISSION DE SECURITE

Lors du passage de la commission de sécurité, les aménagements doivent être terminés. Présence obligatoire du responsable de votre stand.

## • CONTROLE D'ACCES SUR CHANTIER

En période de montage et de démontage, le site est un chantier interdit au public. Tout intervenant sur le chantier doit pouvoir fournir un justificatif ou une attestation d'appartenance à une

entreprise exposante ou d'agencement. Les visites de chantier sont interdites.

## • ZONE NON-FUMEUR

Il est strictement interdit de fumer dans le pavillon.

## • LIVRAISONS

Les livraisons sont autorisées en montage sur les horaires de travail du planning officiel. Stationnement libre sauf sur les voies de circulation et les voies pompier. Pas de restriction de durée de stationnement.

### **Salon SITL ou Salon IntraLOGISTICS – Pavillon 1**

Parc des Expositions de la Porte de Versailles

Société (à renseigner) / Stand n°

Contact + numéro de mobile

Place de la Porte de Versailles – 75015 PARIS

### **IMPORTANT**

Les réceptions de colis sont sous la responsabilité de chaque exposant. Un représentant doit être présent sur le stand au moment de la livraison.

**Aucune livraison ne sera réceptionnée par l'organisation.**



**ATTENTION : Les risques de vols sont importants pendant les périodes de montage et de démontage.**

## PERIODE D'OUVERTURE AU PUBLIC : 14 - 15 - 16 mars 2017

### PLANNING D'OUVERTURE

	14 mars	15 mars	16 mars
<b>Exposants</b>	7h00 – 19h00	8h00 – 20h30	8h00 – 18h00
<b>Visiteurs</b>	9h00 – 18h00	9h00 – 20h00	9h00 – 17h00

- **SURVEILLANCE**

La surveillance générale pendant le salon est prise en charge par l'organisateur. Il s'agit là d'une obligation de moyen et non de résultat. Vous pouvez faire surveiller privativement vos installations pendant le montage, le démontage, ou la nuit (cf. Formulaire G.P.S.).

- **LIVRAISONS PENDANT LE SALON**

Horaires : de 8h00 à 8h30 uniquement.

- **PROSPECTUS / DEMARCHAGE COMMERCIAL**

La distribution, ou toute sorte d'animation ou démarchage commerciale, est strictement interdite en dehors des stands.

- **PARKING**

Les cartes de parking exposants sont à commander via [www.viparis.com/epex](http://www.viparis.com/epex) et sont délivrées pour toute la durée d'ouverture du salon au public.

Les places de parking incluses dans le « Pack équipement + parking » seront à récupérer dès le dimanche 12 mars au Commissariat Général.

**Aucun véhicule ne sera autorisé à rester garé aux abords du pavillon pendant l'ouverture du salon. Tout véhicule immobilisé sera enlevé et mis en fourrière sans préavis.**

## PERIODE DE DEMONTAGE : 16 - 17 mars 2017

Les décorateurs / standistes devront obligatoirement suivre le planning établi par l'organisateur pour accéder au site pendant le démontage.

**Démontage à partir de 18h le jeudi 16 mars 2017, et ce toute la nuit, jusqu'au vendredi 17 mars 2017, 12h.**

**Tous les matériels et décors devront impérativement avoir quitté le pavillon 1 au plus tard le**

**Vendredi 17 mars à 12h00**

**Les marchandises et les installations qui ne seront pas enlevées à cette date seront être enlevées et détruites aux frais, risques et périls de l'exposant.**

**Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial.**

**Tous détritrus (moquettes, adhésifs...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant. L'exposant est aussi responsable pour l'ensemble des prestataires.**

- **ACCES AU PAVILLON**

Le démontage commencera le jeudi 16 mars 2017 à 18h. L'accès au pavillon 1 sera autorisé pour les chariots à main et aux tire-palettes à partir de 18h.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au pavillon pour les engins motorisés (Fenwick, nacelles...) ne sera possible qu'à 19h.

- **STANDS ECO, CLE EN MAIN, et DESIGN**

Ces stands seront démontés *dans la nuit du 16 au 17 mars*.

Les stands et leurs réserves devront être vidés de leur contenu pour 18h le soir-même de la fermeture ainsi que de toute marchandise devant être reprise par un transporteur. *En cas de problème, voir avec le commissariat général dès le 16 mars au matin, pour organiser l'enlèvement après le départ des exposants de leur stand.*

- **EMBALLAGES VIDES**

Les emballages vides pourront être redéposés sur les stands par les sociétés de manutention CLAMAGERAN et AGILITY à partir de 18h, le jeudi 16 mars 2017.

- **SURVEILLANCE**

**ATTENTION : Les risques de vols sont importants pendant les périodes de démontage.**

- **SINISTRE OU VOL (DÉMARCHE A SUIVRE)**

Dépôt de plainte dans les 24h au commissariat de police sous peine pour l'exposant d'être déchu du droit de bénéfice de la garantie d'assurance. Pendant le montage, l'ouverture du salon au public et le démontage, s'adresser au :

**Commissariat de Police**

250, rue de Vaugirard - 75015 Paris  
Tél. : 33 (0)1 53 68 81 81

**NEW** : Une lettre plainte en français et anglais est maintenant disponible au poste de sécurité de VIPARIS (pavillon 5.1) pour les exposants souhaitant porter plainte contre X pour vol **sans violence ni effraction**. Viparis se charge de la transmettre sous 24h au commissariat du 15<sup>ème</sup> et au tribunal d'instance.

Dans le cadre de l'assurance salon, merci de remettre au Commissariat Général l'original de votre dépôt de plainte ou l'adresser dans un délai de 3 jours à :

**Reed Expositions France**

52-54 quai de DION BOUTON - 92800 PUTEAUX